

Remaniement du Cadastre à VILLELONGUE DELS MONTS

Ca y est ! Les géomètres du Cadastre sont là, discrets

Bien peu

de gens de VILLELONGUE DELS MONTS peuvent se vanter d'en avoir vu. Les premiers étaient là en 1811 sous Napoléon 1^{er} et ont fait, avec les moyens rudimentaires, le plan que vous consultez encore à la Mairie. Les suivants sont venus vers 1935 et ont mis à jour ce plan de manière encore plus rudimentaire : au pas ! L'Agent de Conservation essaie, depuis, de maintenir à jour ce plan pourtant imparfait.

La réforme de la publicité foncière de 1956 qui a instauré une liaison permanente Cadastre/Notaire/Géomètre-Expert/Hypothèques pour la garantie des droits des propriétaires, a redonné au Cadastre le caractère primordial voulu par Napoléon, à sa création : celui d'être l'état-civil de la propriété.

Critiqué parfois, consulté souvent, il est le document de référence, la mémoire permanente en matière de représentation planimétrique et de description pratique et condensée de la propriété. Il a été établi beaucoup de plans de bornage ou d'arpentage détaillés, plus précis mais beaucoup ont disparu, ne serait-ce que dans l'oubli. Le Cadastre reste.

L'essor de l'agglomération, l'évolution de l'agriculture, la valeur des terrains, les échelles inadaptées et les imperfections du plan actuel, rendent nécessaire sa réfection. C'est l'objet du remaniement du Cadastre.

Les opérations utilisent les méthodes modernes et très élaborées dites de photogrammétrie (photos d'avion, traitement en atelier, garantissant une précision d'ensemble quasi-absolue et précision dans le détail satisfaisante). Cependant, la parfaite connaissance des limites de propriétés est indispensable.

Pour cela, seuls les propriétaires sont à même d'indiquer au Géomètre la position des limites :

- * à dégager les bornes de propriété,
 - * à fournir au Géomètre toutes indications utiles et à lui communiquer les plans précis qu'ils possèdent,
 - * à participer activement à la délimitation de leurs propriétés en présence des propriétaires voisins.
- Pour cela, ils recevront des convocations individuelles indiquant le jour, l'heure et les références cadastrales de la parcelle où ils devront se rendre.

Les convocations étant établies 15 jours à l'avance suivant un horaire strict et sans possibilité de report, les propriétaires devront respecter ces dates et horaires. Un propriétaire, possédant plusieurs groupes non contigus de parcelles, recevra des convocations échelonnées.

Attention, sauf en cas de très mauvais temps, le géomètre est toujours là, en retard ou en avance suivant les difficultés rencontrées. Vérifiez bien la date, l'heure, le lieu et regardez autour de vous avant de conclure que le géomètre n'est pas venu.

Des plaquettes carrées blanches seront placées au sol pour être vues sur les photographies aériennes, soit en des points nécessaires à la technique, soit sur les limites (ou à des distances connues des limites pour éviter les masques de végétation ou pour ne pas gêner l'exploitation).

Il est demandé à toute la population de respecter ces signaux, de ne pas les déplacer ou les cacher.

Dans la zone urbaine où la photo donne beaucoup de détails, le géomètre effectuera des opérations plus simplifiées et avisera de son passage.

L'objectif du géomètre est de fournir un plan de qualité, utile aux particuliers et aux services publics. Il compte sur la participation active des propriétaires, leur bon accueil et leur bonne humeur !

